Nations Unies S/2012/958



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 décembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration datée du 19 janvier 2012 (S/PRST/2012/1), dans laquelle le Président du Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter, dans les 12 mois suivant son rapport sur l'état de droit et la justice transitionnelle dans les sociétés en situation de conflit ou d'après conflit (S/2011/634), un rapport de suivi sur l'efficacité de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies en vue de l'instauration de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit.

Ces 12 derniers mois, d'importants changements ont été apportés aux dispositifs institutionnels mis en place par le système des Nations Unies concernant la question de l'état de droit. Comme vous le savez, mon Comité directeur pour les moyens civils s'est efforcé de veiller à ce que les organismes des Nations Unies puissent mieux faire face aux besoins des sociétés en situation d'après conflit dans plusieurs domaines prioritaires, axant ses activités de 2012 sur la primauté du droit. Par ailleurs, mon Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit a effectué un examen interne du dispositif institutionnel existant en vue de soutenir le rétablissement de l'état de droit. Ces deux domaines d'activités ont porté leurs fruits cette année et m'ont amené à prendre la décision de remodeler la façon dont l'ONU aide les États en situation d'après conflit à rétablir l'état de droit.

Les conséquences de ces modifications institutionnelles font actuellement l'objet d'une analyse et seront étudiées dans le cadre d'un examen de l'efficacité de l'aide qu'apporte le système des Nations Unies en vue de l'instauration de l'état de droit dans les situations de conflit et d'après conflit.

Afin de pouvoir exposer au Conseil de sécurité tous les éléments demandés dans la déclaration de son président, en prenant pleinement en compte ces récents changements institutionnels, je ne pourrai lui soumettre mon rapport que d'ici le 31 octobre 2013. Je prie par conséquent le Conseil de m'accorder ce délai. Entre-temps, je suis prêt à lui fournir des informations récentes sur cette question à l'occasion de la réunion sur l'état de droit prévue en janvier 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-66405 (F) 261212 261212



